



Règlement

Concours Créatif Fabuleux destin du Desman des Pyrénées 2015

ARTICLE 1 - Organisateur du Concours

Le Conservatoire d'espaces naturels, association loi 1901, un établissement public située au 75 voie du TOEC, BP57611 31076 TOULOUSE CEDEX. Numéro de téléphone : 05 81 60 81 90,

cen-mp@espaces-naturels.fr

Le concours se déroule sur la page facebook : <https://www.facebook.com/pages/Le-fabuleux-destin-du-Desman-des-Pyr%C3%A9n%C3%A9es/1582751321937297>

ARTICLE 2 – Cadre du Concours

Thème : le Desman des Pyrénées

- laisser parler votre créativité en créant un dessin, une sculpture, un poème, une photo... évoquant le fameux « Rat trompette », notre petit mammifère pyrénéen préféré, le Desman !

Date et lieu pour participer

Le concours se déroule sur la page facebook : <https://www.facebook.com/pages/Le-fabuleux-destin-du-Desman-des-Pyr%C3%A9n%C3%A9es/1582751321937297>

La date limite de dépôt a été prolongée au **30 juin 2015, minuit.**

Contenu des créations

Les créations se destinent à un large public. Leur contenu ne doit pas heurter la dignité humaine et animale. Il peut s'agir de tout type de support et de création : photographie, dessin, poème...

Critères de sélections

Les créations seront jugées par les internautes du réseau social Facebook.



Le nombre de « J'aime » sur la publication du mur déterminera la personne gagnante du concours.

N'hésitez pas à solliciter vos amis !

ARTICLE 3 – Dates, lieux et conditions de la présentation des participants

Les créations des participants seront publiées sur la page facebook
<https://www.facebook.com/pages/Le-fabuleux-destin-du-Desman-des-Pyr%C3%A9n%C3%A9es/1582751321937297>

avec le lieu de fabrication de la création et le nom de son auteur.

ARTICLE 4 - Conditions de participations

La participation à ce Concours est gratuite. Le concours est ouvert à tous sans condition d'âge, de nationalité ou de statut, sans limite de nombre de création.

Tout Participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours. Cette autorisation parentale (<http://bit.ly/1ikroiK>) est à signer et à envoyer à l'organisateur [Le Conservatoire d'espaces naturels, 75 voie du TOEC, BP57611 31076 TOULOUSE CEDEX., cen-mp@espaces-naturels.fr].

Les Participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. A ce titre, les Participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumerai la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les Participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 5 – Comment participer ?

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement :

1/ nous envoyer ou publier votre création sur notre compte Facebook « Le fabuleux destin du Desman des Pyrénées » avec son titre avant le 15 mai 2015 minuit.

2/ envoyer par mail vos coordonnées pour que l'on puisse vous contacter uniquement si vous êtes l'heureux(se) gagnant(e) :



(NOM, Prénom, ville, numéro de téléphone) . Contact : gwenaelle.plet@lpo.fr

2/ Simultanément, le participant devra poster un email à museum.toulouse@gmail.com comprenant :

a/ Nom et prénom : Je souhaite que l'on utilise mon pseudonyme au lieu de mon nom et prénom. Si oui, lequel :...

Adresse postale :

Code postal,

ville : Pays :

Tél :

J'ai pris connaissance de concours via : (prospectus ? Journaux ? Site web du Muséum ? Twitter ? Flickr ? Facebook ? Internet ? Amis ? Autres ?) : ...

Et le texte suivant : "Je, soussigné,....., être l'auteur de la création que je joins à cet email ou que j'ai publié à xx heure sur la page facebook du concours.

Par cet envoi, je participe au concours du Fabuleux destin du Desman des Pyrénées organisé par le CEN Midi-Pyrénées et le Réseau Education Pyrénées Vivantes, et j'accepte les conditions du règlement."

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

ARTICLE 6 – Quels sont les lots à gagner ?

Si votre création recueille le plus grand nombre de « J'aime » au 15 mai à minuit, vous gagnerez :

- Un DVD du film « On l'appelle aussi rat trompette », diffusé du 24 février au vendredi 10 avril en continu à l'Espace CHAMPS LIBRES.
- Un weekend dans les Pyrénées pour deux personnes comprenant les frais de déplacement sur justificatif (billet de train, ticket de péage...) et le logement pour une nuit.

Le participant sélectionné ne percevra aucune rémunération au titre de sa participation à ce concours. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrevaletur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.



ARTICLE 6 – Que devient la création de la personne ayant gagné le concours ?

La création gagnante pourra être utilisée sur les supports de communication du programme LIFE+ Desman et du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse.

ARTICLE 7 – Calendrier

- **Vendredi 15 mai 2015, minuit** : fin de réception et de publication des créations sur Facebook
- Annonce de la personne gagnante : le **lundi 18 mai 2015**.

ARTICLE 10 – Publication des résultats du concours

La véritable identité du gagnant du Concours sera publiée sauf si le participant déclare expressément, sur le règlement qu'il souhaite être nommé par son pseudonyme. Son nom pourra être mentionné sur le site Internet du LIFE+ Desman, sur les supports de communication associés à l'événement du concours et de l'organisateur et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites et outils de communication de ses sites partenaires.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par l'organisateur pour communiquer sur le Concours photographique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Conservatoire d'espaces naturels, 75 voie du TOEC, BP57611 31076 TOULOUSE CEDEX

Alors n'oubliez pas, vous avez jusqu'au 15 mai minuit pour nous envoyer ou publier vos créations !

ARTICLE 12 – Conditions de prises de vue

Si la création proposée est une photo et qu'une personne est reconnaissable sur cette dernière, le photographe s'engage à détenir une autorisation de droit à l'image de la personne photographiée. (Voir Article 13– Droits).

ARTICLE 13 – Droits

Le participant affirme être l'auteur de la création qu'il soumet et le détenteur exclusif et illimité des droits patrimoniaux ou - s'il existe des droits de tiers - posséder l'autorisation d'utiliser et exploiter les créations respectives. Par ailleurs, le participant dégage l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des



droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature. Dans le cas où des personnes sont photographiées et identifiables, le participant s'est assuré d'avoir l'autorisation de droits à l'image. Le gagnant autorise expressément l'organisateur, à titre gracieux et non exclusif, à diffuser la création sélectionnée par les internautes sur facebook dans le cadre du concours. Le Muséum sera autorisé à reproduire et à diffuser le contenu de sa création pour la promotion et la publicité du concours sur des supports de communication sur le Net ou sur papier, sur les documents de promotion de l'établissement auprès de la presse et de ses partenaires pour une durée de 2 ans à compter du 15 mai 2015. A chaque diffusion de la création, le nom de l'auteur sera mentionné conformément au respect du droit moral. Ces diffusions sont à but non lucratif et ont pour objectifs de faire parler du concours en particulier ou de la protection du Desman des Pyrénées. L'organisateur se garde le droit de supprimer des créations du mur Facebook qui seraient inacceptables (atteinte morale à personne, hors sujet....) et sans avoir à préciser les motivations de cette suppression. Le gagnant autorise le CEN Midi-Pyrénées, dans le cadre du concours, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels de sa participation à l'exposition, et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date de l'annonce du participant sélectionné.

ARTICLE 14 – Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 15 – Responsabilités

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les sites <http://www.facebook.com>. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Enfin, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du Gain. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsables de



tout vol et perte intervenus lors de la livraison. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de l'Utilisateur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste du gagnant.

ARTICLE 16 – Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site Internet du LIFE+ Desman www.desman-life.fr. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : CEN Midi-Pyrénées, 75 voie du TOEC, BP57611 31076 TOULOUSE CEDEX.

ARTICLE 17 – Litiges

Le présent Concours est soumis à la Loi française.